

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AS1647

présenté par

Mme Dufeu et Mme Fontaine-Domeizel

à l'amendement n° AS|1551 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

Au neuvième alinéa, après le mot :

« postnatales »,

insérer les mots « , les activités de gérontologies ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les établissements de santé de proximité ont vocation à devenir les premiers acteurs hospitaliers sur les territoires. En charge, notamment, d'assurer la permanence des soins et d'assurer le suivi des patients, il est nécessaire que ces hôpitaux et leurs missions anticipent le vieillissement de la population, qui va s'accroître dans la décennie à venir.

Si aujourd'hui, les personnes âgées ne représentent qu'environ 20% des hospitalisations, d'ici 2030, une hospitalisation sur trois concernera une personne âgée et cette population va devenir le cœur de l'activité de l'hôpital. Or, il faut anticiper ce vieillissement afin que notre système hospitalier l'accompagne et l'anticipe, bien avant l'entrée dans le grand âge et dans la dépendance de la génération des "baby-boomers". En effet, en dehors de la maternité et de la pédiatrie, d'ici 2040, 90% des patients hospitalisés auront plus de 74 ans. Il est donc nécessaire d'adapter dès aujourd'hui l'offre de soins au vieillissement de la population.

Aussi, cet amendement vise donc à permettre, en fonction des besoins de la population, les établissements de santé de proximité d'exercer une activité de gérontologie.